

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2022-9

Objet : Participation au salon « Demain C'est Ici / DCI » organisé par la CCI Caen Normandie les 28 et 29 avril 2022
- Partage d'un stand avec des EPCI du Calvados

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu la proposition de la CCI Caen Normandie, de partager un stand avec d'autres deux intercommunalités dont l'Intercom de la Vire au Noireau sur le salon « Demain c'est Ici / DCI » dédié aux entrepreneurs (de la création au développement de l'entreprise) qu'elle organise les 28 et 29 avril prochain.
Considérant la politique de l'Intercom de la Vire au Noireau, au titre de l'attractivité et du développement économique, l'une de ses compétences principales,
Considérant que la participation à un stand commun sur un tel salon permet de renforcer les moyens mis en œuvre par notre Intercommunalité pour favoriser l'attractivité de nouvelles entreprises et salariés sur notre territoire,

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un bon de commande concernant le stand partagé, actant la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau pour un montant de 936 euros TTC (780 euros HT).

Sous réserve de frais supplémentaires (invitations au salon, frais de transport, déjeuner, ...) liés à la participation à l'édition 2022 du salon dédié à l'entrepreneuriat de la CCI Caen Normandie « Demain c'est Ici / DCI ».

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'(les) intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 22 avril 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

Décision du président n°DP-2022-9 du 22 avril 2022

